

## Arrêté

## portant permis de stationnement

## pour Octobre Rose

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Manuelle GUESNAND 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de l'Ile Bouchard en date du 24 septembre 2025 qui souhaite pour la manifestation d'Octobre Rose le dimanche 19 octobre 2025 en occupant temporairement le domaine public Place Bouchard côté Salle Municipale 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## **ARRETE**

Article 1: Le dimanche 19 octobre 2025 de 8 heures à 13 heures, Madame Manuelle GUESNAND, 2ème Adjointe au Maire est autorisée à organiser la campagne Octobre Rose, Place Bouchard côté Salle Municipale 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2 : cette manifestation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Le stationnement est interdit Place Bouchard, côté centre municipal le dimanche 19 octobre 2025 de 8 heures à 13 heures.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Ile Bouchard.

<u>Article 4:</u> Madame Manuelle GUESNAND est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

<u>Article 5</u>: Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 30 septembre 2025

Arrêté n° 2025-09-182

PUBLIÉ LE 30/09/2025

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Vathalie VIGNEAU